

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 038-213800857-20240226-2024\_V\_014-AR



# REGLEMENT INTERIEUR

## GARDERIE PERISCOLAIRE

### VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1. CADRE GENERAL</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE</b> .....	<b>4</b>
1.2.1. Horaires.....	4
1.2.2. Déroulement des accueils .....	5
<b>1.3. ENCADREMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>2. INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>3. ABSENCES TEMPS PERISCOLAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>4. TRAITEMENT MEDICAL</b> .....	<b>6</b>
<b>5. CODE DE BONNE CONDUITE</b> .....	<b>6</b>
<b>6. TARIFICATION :</b> .....	<b>7</b>

## PREAMBULE

La commune de Charvieu-Chavagneux organise, pour les enfants scolarisés, un service d'accueil périscolaire à destination des élèves de chaque école maternelle et primaire de la ville.

L'accueil périscolaire joue un rôle social évident en complémentarité des temps familiaux. C'est un des dispositifs proposés par la Ville pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles et il s'organise autour de la journée d'école des enfants.

C'est un espace où le partenariat entre acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service) permet à l'enfant de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lien de convivialité et de citoyenneté que les enfants pourront s'approprier et dans lesquels ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités ; il peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

Sur la commune de Charvieu-Chavagneux, 8 écoles (divisées en 4 groupes scolaires) sont implantées. La fréquentation de ces établissements est régie selon la sectorisation scolaire en vigueur, votée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 :

- Ecole Maternelle Jean de la Fontaine / Ecole Primaire Francis Jammes, au Piarday
- Ecole Maternelle Charles Perrault / Ecole Primaire Marcel Pagnol, à Chavagneux
- Ecole Maternelle Paul Verlaine / Ecole Primaire Alphonse Daudet, avenue du Collège
- Ecole Maternelle Pablo Picasso / Ecole Primaire Paul Eluard, impasse des Ecoles

Ce règlement intérieur a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil des enfants, tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres.

Le service de l'accueil périscolaire est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF** placé sous l'autorité du Maire. Toute famille inscrite adhère **OBLIGATOIREMENT** au présent règlement.

## 1. FONCTIONNEMENT

### 1.1. CADRE GENERAL

L'accès à ce service est réservé aux enfants scolarisés en maternelle (PS, MS, GS)<sup>1</sup> et élémentaire.

Les enfants inscrits en Toute Petite Section (TPS) ne pourront fréquenter ce service qu'à partir de leurs 3 ans révolus.

Les enfants ne pourront fréquenter ce service qu'à la condition expresse qu'ils soient propres et autonomes, et dans la limite des places disponibles.

L'enfant ne sera pris en charge par le service que s'il est présent en classe dès le matin. Sa présence au périscolaire du soir est soumise à sa scolarisation l'après-midi.

Une **inscription préalable** au service de garderie périscolaire est **obligatoire** pour bénéficier de cette prestation. La famille devra avoir dûment rempli et transmis la fiche de renseignements à l'espace FEEL (Famille Enfance Education Loisirs) avant d'utiliser ce service.

L'inscription à l'accueil périscolaire peut être réalisée selon deux moyens mis à disposition des familles :

- espace-Feel.charvieu-chavagneux.fr
- Directement au service Espace FEEL (guichet unique) en Mairie selon les horaires suivants :
  - o *du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00*
  - o *le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

**Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription.**

### 1.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE

#### 1.2.1. Horaires

Vous pouvez inscrire votre enfant pour :

- L'accueil du matin de **7h30 à 8h20**
- L'accueil du soir de **16h20 à 18h00**

Une **garderie étendue** est organisée **uniquement** dans les **écoles primaires** suivantes :

- **Francis JAMMES** : accueil du matin de **7h00 à 8h20**
- **Marcel PAGNOL** : accueil du matin de **7h00 à 8h20** et du soir de **16h30 à 18h45**

#### Retards :

Le respect des horaires fixés au présent article est impératif.

Le dépassement de ces horaires fera l'objet d'un rappel par courrier.

---

<sup>1</sup>PS = petite section

MS = moyenne section

GS = grande section

En cas de nouveau retard, tout dépassement sera facturé aux familles, 6 du présent règlement intérieur.

### 1.2.2. Déroulement des accueils

Les animateurs doivent disposer d'un temps pour échanger avec l'ensemble des parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant.

#### Accueil du matin :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires.

Sur les différents temps périscolaires, des activités adaptées et au choix de chaque enfant sont proposées : lecture, coloriage, travaux manuels, artistiques ou jeux libres. Les animateurs sont à l'écoute des demandes individuelles des enfants.

#### Accueil du soir :

Comme le matin, ce moment nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les animateurs organisent un temps de goûter, puis un temps pour les activités.

Le goûter doit être fourni par les familles.

Il est **demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin** défini pour l'accueil. En cas de retard, le dépassement sera facturé en fonction des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des accueils périscolaire.

Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation, assorti d'un contrôle d'identité.

### 1.3. ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par du personnel municipal : ATSEM et animateurs. Ils ont pour mission d'être attentifs et bienveillants pour permettre aux enfants de s'épanouir et profiter des activités.

## 2. INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les démarches d'inscriptions peuvent être effectuées à tout moment de l'année.

Le délai d'inscriptions ou d'annulations, est de **72 heures ouvrées franches** pour la garderie périscolaire du matin et/ou du soir.

Les modifications peuvent être faites directement sur le portail famille, par mail ou par téléphone.

A titre exceptionnel (décès, maladie...) il est possible d'inscrire ou désinscrire son enfant la veille par téléphone à l'Espace FEEL.

### **3. ABSENCES TEMPS PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE**

**Pour toute absence un jour de carence sera facturé.**

#### **Pour maladie :**

Afin que la non-fréquentation du temps périscolaire du fait d'une absence pour cause de maladie de votre enfant soit déduit de votre facture, vous devez fournir, sous 48 heures, à l'Espace FEEL par mail ou par courrier, un certificat médical.

Tout justificatif parvenant hors délai ne donnera pas lieu à une régularisation.

Ne sont pas pris en compte les justificatifs de rendez-vous médicaux ou paramédicaux programmés à l'avance.

#### **Absence cas exceptionnels d'annulation :**

- Décès d'un membre de la famille : présentation du certificat de décès.

#### **Annulation par la ville :**

Aucune démarche de votre part, le service annulera toutes les inscriptions et vous ne serez pas facturé, à condition que le service enseignement soit informé par les écoles.

#### **Absence et grève d'un enseignant :**

En cas d'absence d'un enseignant le matin, et si l'enfant ne reste pas à l'école, la ville ne pourra annuler le coût de l'accueil périscolaire.

En cas de grève, la mairie instaure le service minimum (SMA) à compter d'un taux de grévistes supérieur ou égal à 25 %.

#### **Absence injustifiée :**

Toute absence injustifiée sera facturée.

### **4. TRAITEMENT MEDICAL**

Le personnel municipal chargé de l'animation de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

### **5. CODE DE BONNE CONDUITE**

**Il est rappelé que le service de garderie périscolaire est une prestation non obligatoire.**

Durant les temps d'accueil, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et/ou associatif, garant de la sécurité physique et morale des enfants.

Le temps de restauration scolaire s'ajoute au temps scolaire, et permet d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant. Ainsi, les règles de vivre-ensemble doivent être respectées pour ne pas altérer le développement civique des enfants.

Des faits et agissements d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel, etc.).

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive du service pourront être prononcées par le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ceci sans préavis.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont donc tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

Ils sont également tenus de n'avoir aucun comportement susceptible d'altérer le développement civique de l'enfant, notamment par des faits de violences, menaces, ou toutes infractions de nature à porter atteinte au bon fonctionnement du service public afférent à l'enfance et à l'éducation.

Tout mauvais comportement représente un frein à l'éducation morale de tous les enfants confiés au service.

En conséquence, toute dérogation au présent article de la part des représentants légaux pourra justifier l'application de sanctions administratives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de leur(s) enfant(s).

Le personnel municipal d'encadrement est chargé d'informer sa hiérarchie et les élus de tout incident.

## 6. TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

<b>GARDERIE</b>	
<b>GARDERIE STANDARD</b>	
MATIN	1.50 €
SOIR	2.20 €
<b>GARDERIE ETENDUE</b>	
MATIN	3.10 €
SOIR	4.80 €

### **RETARDS :**

Le dépassement des horaires fixés à l'article 1.2.1 sera facturé 10 € par demi-heure, et par enfant, aux familles.

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux au cours de la séance du 26 février 2024.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 27 février 2024

**Le Maire,  
Président du CCAS,**



**Gérard DEZEMPTE  
Conseiller départemental de l'Isère**